



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2013
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

Note verbale datée du 19 décembre 2013, adressée à la Présidente du Comité par la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan.

La Mission permanente a l'honneur de faire part des mesures prises par le Gouvernement philippin pour donner suite aux amendements apportés à la résolution 2091 (2013) du Conseil de sécurité, imposant un embargo militaire à l'encontre du Gouvernement soudanais :

- Par l'intermédiaire des diverses unités concernées, la Police nationale philippine a diffusé les dispositions de la résolution 2091 (2013) du Conseil de sécurité et en surveille constamment l'application, ainsi que celle des amendements indiqués dans le document SCA/1/13(13), notamment aux paragraphes 2 et 9, où les États Membres sont engagés à tenir compte des risques encourus en cas de fourniture d'aéronefs et de toute assistance ou appui technique connexe à ces appareils au Gouvernement soudanais;
- Aucune violation de l'embargo militaire imposé au Gouvernement soudanais en termes d'assistance technique et de formation militaire n'a été constatée à ce jour. En outre, aucune délivrance de licence ou d'autorisation d'exportation d'armes à feu, de munitions ou d'explosifs vers le Soudan n'a été enregistrée.

